



# COMMUNE DE BANNALEC

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2004

L'An deux mil quatre, le neuf juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le deux juillet deux mil quatre, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,  
M. Joseph LE GALLIC,  
M. Marcel LE DEZ,  
Mme Monique LE GUERER,  
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,  
M. Yves ANDRE,  
M. Daniel SELLIN,  
Mme Martine PRIMA,  
Mme Josiane ANDRE,  
Mme Monique BOUSTOUHAN,  
M. Yannick FOUCHER,  
Mme Marie-Françoise MORVAN,  
Mme Florence CARNOT,  
Mme Brigitte LE DAËRON,  
M. Florent MELUC,  
M. Jean-Louis BELLINAUD,  
Mme Elise PICOL,  
M. Gérard BERAUT,  
Mlle Christine LIGEOUR,  
Mme Marie-Louise CELIN,  
Mme Marie José TOULLEC,  
M. Bertin CHALONY.

Etaient absents : Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à  
M. Yvon LE BRIS.  
M. Alain JACQUIOT.  
M. Eric CARER.  
Mme France CAVACIUTI.  
Mme Lisiane AUFFRET, excusée, qui a donné procuration à  
M. Florent MELUC.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

\* \* \*

## Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2004.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2004.**

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

### Attribution de subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide**, au titre de l'exercice 2004,

**d'accorder** les subventions suivantes :

- Vélo loisirs Bannalec .....	200,00 €
- Club pétanqueur des genêts d'or, pour aider au financement des frais de déplacement d'une équipe qualifiée au championnat de France à Toulouse les 26 et 27 juin 2004 .....	100,00 €
- Tennis-club bannalécois, à titre de solde sur les interventions en milieu scolaire .....	520,00 €
- Amicale des parents et amis « Tout pour l'Autisme » .....	100,00 €
- Espace musique, à titre exceptionnel, pour couvrir le déficit dû au licenciement d'un professeur à la suite d'une décision de justice (Mme Françoise COLLE-MAIGROT se retire au moment du vote) .....	2 257,00 €
- Crèche parentale « Point Virgule » afin d'aider au réaménagement du jardin suite aux travaux d'extension .....	3 216,00 €

**de rejeter** la demande présentée par l'Association d'aide contre les abus bancaires (AACAB), de Quimper.

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

### Renouvellement du crédit de trésorerie.

Par délibération du 13 juin 2003, l'Assemblée avait décidé de renouveler, pour une durée de un an, le crédit de trésorerie d'un montant de 460.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne.

Le Conseil municipal est invité à examiner les propositions faites par ledit organisme pour le renouvellement de ce crédit, destiné à optimiser la gestion de trésorerie et éviter les ruptures dans les paiements à intervenir.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Accepte** l'offre faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant de l'autorisation : 460.000 euros
- Durée : 1 an
- Commission de réservation : 152,45 euros
- Taux d'intérêts : index T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire) majoré de 0,15 % ;

**Autorise** le Maire ou son représentant habilité à signer la convention à intervenir ainsi qu'à procéder aux opérations de demande de versement et de remboursement de fonds.

\* \* \*

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

### **Relèvement des tarifs de la restauration scolaire à compter du 30 août 2004.**

Le compte d'exploitation du restaurant scolaire fait ressortir un déficit et afin de limiter autant que possible le poids de la charge communale, il est nécessaire de relever les prix du repas à compter de la rentrée scolaire 2004-2005, le lundi 30 août 2004.

Cette augmentation ne peut être supérieure au taux fixé chaque année par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour les élèves de l'enseignement public. Cet arrêté, du 10 juin 2004, a fixé le taux d'augmentation maximal à 2 %.

Actuellement, le prix du repas est de 2,04 euros pour les élèves et 3,58 euros pour les adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que par une délibération du 30 juin 1999, celle-ci avait décidé l'instauration d'un quotient familial suivant les ressources et le nombre d'enfants à charge. La valeur de ce quotient a été modifiée par une délibération du 5 juillet 2002.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide**, à compter du 30 août 2004, de porter le prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

- élèves : 2,08 euros
- adultes : 4,05 euros

**Rappelle** la formule de calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{Salaires} + \text{PF} - (\text{loyer ou accession à la propriété} - \text{AL ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

QF : quotient familial

PF : prestations familiales

AL : allocation logement

APL : aide personnalisée au logement

- si le quotient familial est inférieur à 168 : abattement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 168 et 252 : abattement de 50 %

- si le quotient familial est compris entre 252 et 335 : abattement de 25 %,

**Précise** qu'il ne sera accordé de réduction qu'à partir d'une absence de 4 jours consécutifs au minimum pour les enfants du primaire et que toutes les absences seront comptabilisées pour les enfants de maternelle,

**Précise** également que les éventuels jours de grève, journées de promenade ou les absences pour convenances personnelles ne seront pas déduits des factures.

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

### **Participation des familles au titre des transports scolaires à compter de la rentrée 2004-2005.**

Par délibération du 13 juin 2003, le Conseil municipal avait fixé la participation des familles, au titre des transports scolaires, à 16,60 euros par enfant et par mois, à compter de la rentrée 2003-2004.

Le Conseil s'était également engagé à faire bénéficier les familles dont plusieurs enfants sont transportés, d'une aide financière en fixant comme suit, la participation trimestrielle :

- famille d'un enfant : .....	49,80 euros
- famille de deux enfants : .....	83,00 euros
- famille de trois enfants et plus : .....	99,60 euros.

Le compte d'exploitation du service des transports scolaires fait ressortir un déficit pour l'année 2003.

Afin de limiter, autant de possible, le poids de la charge communale, il est nécessaire de relever le montant de la participation des familles.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer le montant de la participation des familles à 16,96 euros, par enfant et par mois, à compter de la rentrée scolaire 2004-2005, le 30 août 2004 ;

**S'engage** à faire bénéficier les familles dont plusieurs enfants sont transportés, d'une aide financière en fixant comme suit, la participation trimestrielle :

- Famille d'un enfant : .....	50,90 euros
- Famille de deux enfants : .....	84,80 euros
- Famille de trois enfants et plus : .....	101,80 euros ;

**Rappelle** que les élèves internes qui n'empruntent le car scolaire que 2 fois par semaine ne régleront qu'un mois sur trois.

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

## **Projet de réalisation d'un nouveau forage d'exploitation au lieudit Guernic.**

Le passage d'une caméra dans le forage d'exploitation sis à Guernic, réalisé en 1999, a révélé un colmatage important causé par des dépôts de manganèse.

Etant donné que le coût d'une opération de décolmatage complète serait disproportionné par rapport à la production de ce forage, il devient urgent de réaliser un autre ouvrage dans le périmètre de protection immédiat de celui-ci pour compenser le manque d'eau lié à son abandon.

Pour cela, il a été demandé à la Société GEOARMOR d'établir une proposition pour assurer l'étude et le suivi de ces travaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** la réalisation d'un nouveau forage d'exploitation au lieudit Guernic ;

**Confie** l'étude et le suivi de ces travaux à la Société GEOAMOR, rue de Cézembre à CHANTEPIE ;

**Sollicite** du Conseil général, de l'Agence de l'Eau « Loire Bretagne », et de tous organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible ;

**Charge** le Maire de faire établir le dossier technique correspondant et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

**S'engage** à voter, en temps opportun, les crédits nécessaires pour couvrir le montant de la participation communale.

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

## **Extension multimédia de la bibliothèque municipale.**

Ouverte au public depuis 1996, la bibliothèque municipale dispose aujourd'hui de 19.000 livres et revues pour un public adulte et jeune représentant environ 2.000 lecteurs.

Afin de répondre à la demande du public et poursuivre l'évolution de la bibliothèque, il serait souhaitable de créer un fonds multimédia. Si dans un premier temps la bibliothèque peut recevoir les CD audio, CDROM, DVD et vidéos ... de la Bibliothèque Départementale de Prêts, elle envisage à l'avenir de constituer son propre fonds multimédia.

L'acquisition de mobilier nécessaire à cette extension et la création du fonds multimédia sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil Général.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Approuve** l'extension multimédia à la bibliothèque municipale,

**Sollicite** des subventions du Conseil Général pour l'acquisition de mobilier et la constitution du fonds multimédia.

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

## **Projet d'un lotissement dans le secteur du Verger.**

La commercialisation des 10 lots libres du lotissement de Bellevue par l'OPAC de Quimper Cornouaille est pratiquement achevée.

A proximité du centre-ville et à l'est de la Résidence de la Métairie, la Commune est propriétaire, en vertu d'un acte notarié passé en l'étude de Maître DAMBRINE le 23 octobre 1998, d'une parcelle d'une surface de 8134 mètres carrés.

Afin de répondre à la demande des particuliers en matière de construction de maisons individuelles, il convient d'envisager de recourir à la procédure de lotissement en vue de la division et de la viabilisation de ce terrain.

Il a ainsi été demandé à Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, de présenter deux esquisses, l'une avec ouverture à la circulation routière sur la rue Jean Moulin, l'autre avec accès piéton uniquement sur la même voie, sachant qu'un débouché existe sur la voirie de la Résidence de la Métairie. Les deux plans montrent la possibilité de réaliser 10 lots pour des surfaces variant de 516 à 876 mètres carrés.

La Commission de l'urbanisme, de la voirie et de l'agriculture, réunie le 30 juin dernier, dans un souci de sécurité routière, a fait le choix du schéma piéton. Elle souhaite également que l'un des lots soit réservé à la création d'un espace vert.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à solliciter l'autorisation de lotir sur ce terrain et à lancer les consultations utiles à sa viabilisation.

\* \* \*

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

## **Cession gratuite à la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé du terrain d'assiette de la salle de gymnastique du complexe sportif Pierre Boëdec.**

La salle de gymnastique du complexe sportif Pierre Boëdec, dont la construction avait été décidé par le Conseil communautaire lors de la séance du 22 mai 1995, a été édifée sur un terrain mis à la disposition de la COCOPAQ par la Commune de Bannalec.

Il semble opportun que l'assise de ce terrain fasse également partie du domaine communautaire par un transfert de propriété sous la forme d'une donation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** de céder gratuitement à la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé les parcelles cadastrées sous les numéros 398 et 399, section AD, pour des surfaces respectives de 303 et 1008 mètres carrés, soit pour une contenance globale de 1311 mètres carrés ;

**Précise** que les désignations et contenances cadastrales mentionnées ci-dessus, résultent d'un document d'arpentage numéro 2207 X en date du 30 avril 2004, dressé par Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé ;

**Autorise** le Maire à passer et à signer l'acte à intervenir, étant entendu que tous frais, droits et honoraires, seront à la charge de la COCOPAQ.

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

**Fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif Pierre Boëdec –  
Approbation de la convention à passer entre la Commune et la Communauté de  
Communes du Pays de Quimperlé.**

En date du 28 juillet 1998, était signée une convention, entre la Commune et la COCOPAQ, qui définissait les modalités de financement de la construction de la salle de gymnastique et d'arts martiaux, sise au sein du complexe sportif Pierre Boëdec.

En supportant la maîtrise d'ouvrage de cette opération, la COCOPAQ devenait propriétaire du bâtiment. Le terrain d'assiette de la salle de gymnastique, mis à disposition par la Commune, a fait l'objet d'une cession gratuite au profit de la COCOPAQ, par une délibération du Conseil municipal de ce jour.

Il est rappelé que la Commune a financé une partie de l'investissement immobilier, la totalité de l'investissement mobilier (tapis, agrès, etc...) et prend à sa charge tous les frais de fonctionnement de cette salle.

Dans les statuts actuels de la COCOPAQ, approuvés par un arrêté préfectoral en date du 28 février 2003, figure la compétence « entretien et gestion de la salle de gymnastique de Bannalec ».

En conséquence, il est soumis à l'Assemblée un projet de convention dont l'objet est de définir les modalités financières spécifiques entre les deux parties au sujet de l'entretien et de la gestion de la salle de gymnastique communautaire.

Le fonctionnement de la salle demeure à la charge de la Commune. Les services municipaux continueront d'intervenir afin d'assurer certaines prestations sur l'équipement, notamment :

- l'entretien et le nettoyage
- la maintenance courante (eau, gaz, électricité)
- la tonte des espaces verts et l'entretien des abords directs
- les interventions ponctuelles (qui découlent des grands travaux d'entretien et de réparation justifiés par l'urgence, la sécurité et la bonne conservation de l'ouvrage).

Chaque trimestre, la COCOPAQ remboursera intégralement les dépenses réalisées par la Commune au titre de ces prestations et au vu d'un état récapitulatif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention dont il s'agit dans toute sa teneur et autorise le Maire à la signer.

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

## **Projet d'aliénation de chemins ruraux et de délaissés de voirie.**

Par diverses délibérations, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de projets d'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voirie.

Cette enquête publique prescrite par arrêté municipal du 11 mai 2004 a eu lieu du mardi 15 juin au mardi 29 juin 2004.

Il est rendu compte du déroulement de cette enquête et il est donné lecture des observations consignées au registre, ainsi que des rapports et des avis formulés par Monsieur Jean-Pierre LE DUGOU, commissaire enquêteur, en date du 6 juillet 2004.

Dans son avis du 7 juillet 2004, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale des parcelles concernées à 0,46 euro le mètre carré.

Il est demandé à l'Assemblée, au vu des résultats de l'enquête publique, de bien vouloir se prononcer sur les 6 projets d'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voirie, ci-après :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **- Acquisition de l'extrémité d'un chemin par Madame et Monsieur Jean LE ROUX.**

**CEDE** au profit de Madame et Monsieur Jean LE ROUX, demeurant venelle de la Scierie, Saint-Jacques, à Bannalec, l'extrémité du chemin rural, dénommé chemin des Mésanges, bordant de tous côtés des parcelles leur appartenant, pour une surface approximative de 216 mètres carrés ;

**DIT** qu'une servitude de passage pour l'accès à la fontaine située sur les parcelles cadastrées sous les numéros 851 et 853, section D, appartenant à la Commune, sera maintenue ;

**DECIDE** que cette cession aura lieu sans soulte, les acquéreurs ayant cédé gratuitement à la Commune l'assise d'une voie nouvelle au lieudit Kerféron, suivant les termes d'une délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2001 ;

**PRECISE** que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;

#### **- Acquisition d'une portion de chemin par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés.**

**DECIDE** d'ajourner cette question dans l'attente d'une acquisition possible par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, rue Paul Langevin à Scaër, de deux parcelles qui se retrouveraient privées d'accès en cas d'aliénation à cette association de cette portion de chemin rural ;

#### **- Acquisition d'un délaissé de voirie par Madame et Monsieur Jean-Pierre BOEDEC.**

**DECIDE** d'ajourner cette question dans l'attente d'un accord amiable entre les riverains ;

#### **- Acquisition d'une portion d'un ancien chemin par Madame et Monsieur René THERSIQUEL.**

**CEDE** au profit de Madame et Monsieur René THERSIQUEL, demeurant 8 chemin de la Villeneuve à Bannalec, une portion d'un ancien chemin bordant de tous côtés des parcelles leur appartenant au lieudit Coayou, pour une surface de 320 mètres carrés ;



**RENOUVELLE** son approbation aux cessions gratuites à la Commune des emprises de terrains dans les propriétés riveraines (PERON et THERSIQUEL) afin d'y exécuter les travaux d'ouverture du chemin rural de Coyou (déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 juin 1967) selon les termes de la délibération du Conseil municipal du 27 février 1974, dont il convient de rappeler la demande auprès de l'étude notariale, les actes de cessions n'ayant pas été rédigés, à savoir :

- la cession gratuite à la Commune, par Madame et Monsieur Raymond PERON, des parcelles cadastrées sous les numéros 775, 779 et 788, section B, pour des contenances respectives de 1338, 400 et 70 mètres carrés,

- cession gratuite à la Commune par Madame et Monsieur René THERSIQUEL, de la parcelle cadastrée sous le numéro 782, section B, pour une contenance de 610 mètres carrés, d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 785, section B, pour une contenance de 466 mètres carrés et d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 786, section B, pour une contenance de 14 mètres carrés ;

**PRECISE** en conséquence que la cession au profit des époux THERSIQUEL, aura lieu sans soulte et que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;

**- Acquisition d'un délaissé de voirie par Madame et Monsieur Jean-Yves LE CORRE.**

**CEDE** au profit de Madame et Monsieur Jean-Yves LE CORRE, demeurant au lieudit Gouriou en Bannalec, un délaissé de voirie contigu à leur propriété, d'une contenance approximative de 12 mètres carrés, au prix de 0,46 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs ;

**- Echange de terrains entre Madame et Monsieur Yves SUIGNARD et la Commune.**

**CEDE** au profit de Madame et Monsieur Yves SUIGNARD, demeurant au lieudit Kermalen en Bannalec, l'assise du chemin rural traversant leur propriété, pour une surface de 490 mètres carrés ;

**RECOIT** des époux SUIGNARD, deux portions de terrain de 5 mètres carrés chacune, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 521, section M ;

**DECIDE** qu'en compensation, les travaux nécessaires à la mise aux mêmes caractéristiques que le chemin rural cédé, de la nouvelle voie, seront supportés en partie par Madame et Monsieur SUIGNARD, pour un montant de 3.137 euros, selon les termes d'un protocole établi le 6 février 2004 ;

**PRECISE** que tous autres frais, droits et honoraires, seront à la charge de la Commune ;

**Charge** Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir les documents d'arpentage non encore réalisés relatifs à ces affaires ;

**Autorise** le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes notariés à intervenir.

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

**Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme.**

Les Offices de tourisme font l'objet d'une procédure de classement tous les 5 ans. Ce classement est attribué par le Préfet du département.

L'Office de tourisme de Bannalec a été classé 1 étoile par le Préfet du Finistère en 1999.

Il convient en conséquence de procéder à la demande de renouvellement de ce classement. A défaut, l'Office de tourisme retrouverait un statut de Syndicat d'initiative.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant de un à quatre suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public et selon des normes qui ont été fixées par l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999.

Ces normes de classement portent sur l'organisation générale de l'Office de tourisme (moyens, localisation, locaux, équipement publics de proximité, personnel rémunéré, matériel, périodes et horaires d'ouverture), ainsi que sur les services offerts aux touristes et aux professionnels (documentation, fourniture de guides, etc...).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

***Demande*** le renouvellement du classement Une Etoile de l'Office de tourisme de Bannalec, pour les cinq années à venir.

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

### **Location de l'atelier-relais de Kervinic à Monsieur Loïc LE GUEN.**

L'atelier-relais sis à Kervinic, loué auparavant à Monsieur Jean-Michel GUILLAMET, entreprise de métallerie et constructions métalliques, vient de faire l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, d'un bail commercial auprès de Monsieur Loïc LE GUEN, entrepreneur de travaux publics, pour un loyer mensuel de 428,95 euros hors taxes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.**

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

### **Acquisition d'un camion benne pour les services techniques municipaux.**

Lors de la séance consacrée à l'adoption du budget, l'Assemblée a voté les crédits nécessaires à l'acquisition d'un camion afin de remplacer l'ancien modèle donnant des signes de vétusté.

A la suite de la consultation lancée auprès de différents fournisseurs, la commission ad hoc a retenu l'offre présentée par la Société Martenat Ouest Bretagne de Guipavas, pour un camion diesel neuf de moins de 3,5 tonnes, avec benne arrière renforcée de 4 mètres, pour un montant de 27.291,03 euros hors taxes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.**

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

## **Vœu relatif au financement de la Sécurité Sociale.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance du courrier de la Mutuelle Familiale d'Armorique relatif au financement de la Sécurité Sociale,

**Et après en avoir délibéré,**  
à la majorité (une voix contre, quatre abstentions),

**Adopte** le vœu suivant :

« Le Conseil municipal demande au Gouvernement que la totalité des prélèvements effectués au titre de la Sécurité Sociale soit effectivement reversée à celle-ci ».

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

### **Attribution d'une nouvelle toponymie à un secteur situé à l'écart du hameau « Lannon ».**

Afin de délimiter un secteur du lieudit très étendu de « Lannon », il avait été affecté, il y a plusieurs années, non officiellement, la dénomination « Lannon Nabat » à cette zone, un dénommé Nabat y résidant.

Les habitants actuels de ce lieudit souhaiteraient substituer à cette appellation la toponymie « Lannon Vihan ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Emet** un avis favorable à cette dénomination, sous réserve de l'accord de tous les administrés de ce secteur.

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

### **Modification d'une adresse.**

L'Assemblée est informée que Madame Colette BELLANCE, propriétaire au lieudit « Locmeya » depuis 1997 et dont la maison se situe à l'écart de ce dit lieu, souhaite que son adresse figure dorénavant sous le nom de « Pont Torret », les personnes et notamment les livreurs éprouvant des difficultés à se rendre à son domicile.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable à cette demande.**

Reçu à la Préfecture  
le 21/07/2004

\* \* \*

### **Numérotage des maisons le long de la route de Saint-Thurien jusqu'à Loge-Taéron.**

La route de Saint-Thurien, de la sortie de l'agglomération jusqu'à Loge-Taéron, présente une succession de maisons d'habitation.

Afin de pouvoir identifier avec plus de précision la localisation de celles-ci, certains riverains ont souhaité qu'il soit mis en place un numérotage dans la continuité de la rue de Saint-Thurien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable à cette suggestion.**

Reçu à la Préfecture

\* \* \*

le 21/07/2004

**Démarchage pour l'installation de matériel de réception satellite.**

Il est fait part à l'Assemblée qu'une société privée, spécialisée dans la commercialisation et l'installation de matériel de réception satellite, démarche actuellement les foyers de la Commune.

Le Maire précise qu'un courrier de cette société est effectivement parvenu en mairie, mais qu'il n'a donné aucune autorisation, ni aucun aval, et met en garde la population contre ce genre de vente à domicile.

Reçu à la Préfecture

\* \* \*

le 21/07/2004